27e ANNÉE — N° 9 — 1er Mai 1905

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GENIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

CHRONIQUE MENSUELLE

L'exposition universelle de Liège. — Le plan général. — Détails de construction. — Le record de l'exactitude.

Il y a longtemps qu'on n'avait pas entendu parler d'une Exposition universelle, mais cette lacune va être heureusement comblée et nous aurons la grande foire de Liège, qui doit s'ouvrir aujourd'hui même.

Il s'agit bien d'une Exposition universelle, puisque toutes les nations sont invitées à y prendre part : la France, l'Allemagne, le Japon, l'Italie, la Russie, l'Angleterre, l'Autriche, la Suisse, les Etats-Unis, la Chine et la Suède, sans compter la Belgique, qui sera chez elle et s'attribuera naturellement la plus grande part dans l'Exposition.

Le choix de la ville de Liège est particulièrement heureux, si l'on considère sa situation exceptionnelle au double point de vue topographique et industriel. Elle s'étend sur les deux rives de la Meuse, au confluent de ce cours d'eau magnifique et de la rivière de l'Ourthe, dans un site charmant entouré de riantes collines où s'étagent ses faubourgs populeux. Elle est située sur les voies les plus fréquentées de l'Europe, à proximité de Londres et de Paris, sur les confins de l'Allemagne et des Pays-Bas.

La région de Liège est un centre industriel des plus remarquables, par ses exploitations houillères, ses verreries et ses établissements métallurgiques. A Liège même, toutes les branches de l'industrie moderne sont représentées : la fabrication des armes de luxe et de guerre, le travail du fer, de l'acier, du cuivre et du plomb ; la construction des bateaux, chaudières, moteurs à vapeur, machines électriques ; la fabrication des étoffes de laie et de coton, les produits chimiques, du sucre et des alcools ; l'exploitation des carrières de pierres, des mines de charbon et divers minéraux.

A ces éléments de succès, qui sont de premier ordre, vient s'ajouter le cadre splendide du site où s'étaleront les merveilles de l'Exposition. C'est, en effet, au confluent même de l'Ourthe et de la Meuse que l'emplacement a été choisi. Comme, au point de jonction des deux rivières, il se détache un bras de la Meuse, l'ensemble des cours d'eau forme un X, dont les quatre angles seront occupés par les diverses sections de l'Exposition. Celle-ci, qui s'étendra sur une superficie totale de 70 hectares, se déroulera donc, sur tout son pourtour, le long des rives de l'Ourthe ou de la Meuse, qui, de leurs eaux limpides, lui feront une ceinture complète de rubans azurés.

***

Les terrains sur lesquels s'élèvent les grands halls de l'Exposition ont été conquis sur les eaux. Ces terrains étaient, en effet, sillonnés par des bras multiples de l'Ourthe, qui les découpaient en îles nombreuses, recouvertes par les eaux en temps de crues. Le Gouvernement fit rectifier le cours de l'Ourthe en remplaçant ces divers canaux par un lit unique, suivant un tracé aussi rectiligne que possible. C'est donc sur ces terrains anciennement submergés que sont établis les principaux bâtiments de l'Exposition, dans l'angle formé par le nouveau lit de l'Ourthe et la dérivation qui se détache du confluent, sur une superficie de 100.000 mètres carrés.

Là se trouvent la section belge, les halls internationaux des machines et les sections étrangères ; on y voit aussi un palais des fêtes et de nombreux pavillons concédés pour des installations particulières.

Entre la Meuse et le bras dérivé, est l'île de *la Boverie*, qui constitue un merveilleux parc, auquel est annexé un jardin d'acclimatation. On a utilisé cette superbe promenade, dont le plus long côté est bordé par les flots de la Meuse, sur tout son parcours, pour placer d'importantes annexes de l'Exposition au milieu des ombrages et des massifs de fleurs du jardin et du parc. Le palais principal est celui des Beaux-Arts, puis celui de l'Art ancien, de la Dentelle, de la Femme, de la Ville de Liège, et ceux des nations des quatre parties du monde.

Dans l'angle opposé, et sur la même rive de la Meuse, on aura l'attraction de la reconstitution du quartier du vieux Liège, avec ses anciennes maisons à pignons, ses grandes baies rectangulaires ou en plein cintre, les flèches aiguës de ses clochers et ses toits scalènes et à créneaux.

En définitive, la grosse masse de l'Exposition se trouve installée sur la rive droite de la Meuse. Mais il y a encore une annexe importante sur la rive gauche, au quartier dit de *la Fragnée*. On a réuni dans cette section le palais de l'Agriculture, le pavillon des Eaux et Forêts, des salles de spectacle et toutes les attractions que comportent les foires universelles, sans oublier le village sénégalais.

Un grand pont à trois arches nouvellement construit sur la Meuse, en face du quartier de la Fragnée, fait communiquer directement cette dernière section avec les installations principales de la rive droite.

***

Les grands halls actuellement achevés sont de vastes constructions métalliques dont les fermes ont des portées de 15 et 25 mètres. Les grandes fermes, formées d'éléments en treillis, reposent sur des colonnes de 14 mètres de hauteur, les autres sur des colonnes de 8 mètres seulement ; ces supports sont espacés de 10 mètres d'axe en axe et sont reliés par des longerons sur lesquels circulent des ponts roulants électriques de 12 et 30 tonnes.

Le hall des machines, construit de même, recouvre une superficie de 20.400 mètres carrés ; pour supporter les colonnes, on a fondé, dans les graviers de la Meuse, des piliers en béton de 3 mètres de hauteur, dont la charge est réduite à 3 kilogrammes par centimètre carré. Les planchers, supportés par des chevalets en bois, à 1 m. 50 au-dessus du sol, sont calculés pour des charges uniformément réparties de 500 à 1.500 kilogrammes par mètre carré, suivant leurs destinations.

Comme dans toute Exposition moderne qui se respecte, il y aura des débauches de lumière : l'électricité et les appareils

LYON

à gaz les plus perfectionnés seront mis à contribution pour inonder de clartés éblouissantes les jardins et les façades des palais tout resplendissants de blancheur.

Tout a été organisé par une Société constituée au capital de 1.700.000 francs, avec l'appui financier de l'Etat, de la Province et de la Ville ; en outre, ladite Société a été autorisée à émettre des billets de loterie. C'est donc un capital de 4 millions au moins qui se trouve engagé dans cette affaire. Mais le succès de l'Exposition de Liège n'est pas douteux, et l'affluence des visiteurs de toutes les parties de l'Europe et même du Nouveau-Monde sera plus que suffisante pour que l'opération soit soldée par un bénéfice important.

Maintenant, les organisateurs de l'Exposition font tous leurs efforts pour que les portes soient ouvertes le 1er mai. Arriveront-ils à l'heure dite ? On peut l'espérer, mais il serait téméraire de l'affirmer ; ce serait réellement trop beau, car, de mémoire d'*exhibiters*, on n'a jamais vu une Exposition prête à l'époque prédite. Il est vrai que nous sommes en Belgique, et les Belges sont capables de tout, pour une fois, savez-vous ?

DARYMON.

QUESTIONS LYONNAISES

LA PÉNETRATION DANS LYON

des lignes suburbaines de Tramways et la ligne de St-Jean-de-Bournay

Nos lecteurs savent qu'il est depuis longtemps question de l'établissement d'un tramway entre Lyon et Saint-Jean-de-Bournay, dont la concession est demandée par la Compagnie des Chemins de fer du Sud de la France.

Cette nouvelle ligne sera non seulement profitable aux nombreuses communes traversées, mais aussi très favorable aux intérêts commerciaux de la ville de Lyon, cette dernière devenant ainsi le centre d'attraction de toute une région importante non encore reliée directement à notre cité.

Il faut donc souhaiter la prompte réalisation du projet actuellement soumis aux diverses administrations et dont la demande de pénétration en ville a été présentée à l'approbation de notre Conseil municipal, demande qui devrait être accueillie favorablement dans l'intérêt de tous.

Or, le Maire de Lyon vient d'adresser un rapport défavorable à cette pénétration et il propose à nos édiles de ne pas admettre les desiderata de la Compagnie demanderesse.

Nous sommes surpris de constater que les avantages incontestables de l'arrivée des voitures au centre de la ville aient échappé à l'attention de notre Municipalité.

Si on limite le parcours de la ligne du Sud-Est à l'avenue des Ponts, ce sera une gêne sérieuse pour les voyageurs qui auront ainsi à changer de voiture avant leur arrivée à destination !

On sait, par l'expérience de ce qui se passe dans les autres grandes villes, que le mouvement de voyageurs est considérablement accru lorsqu'une ligne de banlieue s'arrêtant à la périphérie est prolongée dans l'intérieur, et cela, sans diminuer le trafic des services urbains, car l'augmentation porte seulement sur la venue de personnes habitant loin et tentées par la facilité de descendre, en quelque sorte, avec leurs bagages ou paquets à main, sans changement de voiture et sans risquer les ennuis d'encombrement, à l'endroit précis où elles désirent se rendre ; de même pour leur rentrée.

La manière de voir de la Municipalité n'est donc pas défendable.

Si elle n'a en vue que la défense des intérêts pécuniaires de la ville, elle n'a qu'à demander un supplément de redevance. Si même elle craint l'encombrement par trop grand nombre de voitures, elle n'a qu'à exiger la limitaton des convois ou à faire établir des déviations aux endroits où la circulation pourrait être gênée.

Mais pourquoi refuser la pénétration par question de principes, alors que tout le monde y trouverait son compte et que les autres Compagnies concurrentes de tramways ne s'y opposent pas ?

Nous espérons donc que le Conseil municipal prendra une délibération plus conforme à l'intérêt général.

Quoi qu'il en soit, nous donnons ci-après le texte du rapport du Maire, pour permettre à nos lecteurs de bien saisir l'état actuel de la question soumise à notre Assemblée communale :

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous communiquer les contrats intervenus entre la Nouvelle Compagnie Lyonnaise de Tramways et la Compagnie des Chemins de fer du Sud de la France, en vue du remorquage jusqu'aux Cordeliers, pour les voyageurs, et jusqu'à la rue de Marseille, pour les bagages, des voitures du futur tramway de Lyon à Saint-Jean-de-Bournay, dont la Compagnie C.-F.-S.-F. est demanderesse en concession.

« Dans un rapport ci-joint, du 14 février dernier, MM. les Ingénieurs du Contrôle donnent, sur cette affaire, les explications suivantes :

« La Compagnie C.-F.-S.-F. a demandé la concession d'une ligne de tramway reliant Saint-Jean-de-Bournay (Isère) à Lyon.

« Une Commission interdépartementale Rhône-Isère a été nommée par les Conseils généraux de ces départements pour examiner cette affaire et a émis un avis favorable. Toutefois, les représentants du Rhône ont entendu réserver, d'une façon absolue, la question de la pénétration jusqu'au centre de Lyon. Cette question sera examinée ultérieurement par le Conseil général du Rhône.

« En vue d'assurer la circulation de ses voitures sur la ligne N.-L.-T. Cordeliers-Monplaisir, qui se raccorde à Monplaisir avec la ligne de Saint-Jean-de-Bournay, la Compagnie C.-F.-S.-F. a conclu un contrat, les 24-25 octobre 1904, avec la Compagnie N.-L.-T. Un avenant y a été ajouté le 9 décembre 1904.

« Il résulte de ces contrats que les véhicules C.-F.-S.-F. pénétreraient :

« Jusqu'aux Cordeliers (voitures à voyageurs) ;

« Jusqu'au dépôt N.-L.-T., avenue des Ponts, 232 (voitures à marchandises) ;

« Jusqu'au dépôt N.-L.-T., des Culattes (fourgons à bagages).

« Entre le dépôt de l'avenue des Ponts et la place des Cordeliers, les voitures à voyageurs C.-F.-S.-F. seraient remorquées par les soins et le matériel de la Compagnie N.-L.-T.

« La Compagnie C.-F.-S.-F. assurerait elle-même la traction de ses voitures à marchandises jusqu'au dépôt de l'avenue des Ponts.

« La Compagnie N.-L.-T. ferait le remorquage des fourgons à bagages de la Compagnie C.-F.-S.-F. jusqu'au dépôt des Culattes.

« La totalité des recettes encaissées par la Compagnie

C.-F.-S.-F. , suivant le tarif en vigueur de la N.-L.-T. entre Lyon et le terminus de Monplaisir-la-Plaine, appartiendrait à cette dernière Compagnie.

« En sus de cette perception, la Compagnie N.-L.-T. recevrait de la C.-F.-S.-F. une somme annuelle de 4.775 francs, représentant, à forfait, la moitié de l'intérêt, de l'amortissement, du renouvellement et des dépenses d'entretien de la voie entre le terminus de Monplaisir-la-Plaine et le dépôt de l'avenue des Ponts.

« Quant à la Compagnie O.-T.-L., qui a dû être consultée par le service du Contrôle, au sujet de l'emprunt de ses voies de l'avenue des Ponts et du cours de la Liberté, elle a déclaré n'avoir aucune objection à formuler, à la condition que, pour tous les parcours effectués sur les sections à trois files de rails par les voitures C.-F.-S.-F., il lui serait alloué la moitié du péage auquel la Compagnie N.-L.-T. a le droit d'après son propre cahier des charges.

« En ce qui concerne la pénétration dans l'intérieur de la Ville, j'ai déjà expliqué, à propos d'affaires semblables, qu'il convient de s'opposer d'une façon absolue à la pénétration, au centre de Lyon, des tramways de banlieue. Il doit être admis, en principe, que les tramways suburbains s'arrêteront à la périphérie de l'agglomération lyonnaise en se soudant aux réseaux urbains de la Compagnie O.-T.-L. ou de la Compagnie N.-L.-T.

« On ne saurait donc permettre l'accès de la place des Cordeliers aux voitures de la Compagnie C.-F.-S.-F.

« Cependant il n'y aurait pas d'inconvénient à autoriser la pénétration des voitures à marchandises jusqu'au dépôt de la Compagnie N.-L.-T., avenue des Ponts, 232. Il s'agit, en l'espèce, d'un passage très court sur les rails de la Compagnie N.-L.-T. pour accéder à une véritable gare de marchandises, avec traction par les machines de la C.-F.-S.-F.

« Quant à la pénétration des fourgons à bagages jusqu'au dépôt des Culattes, avec traction par les automotrices de la N.-L.-T., on pourrait l'autoriser à l'heure actuelle, en raison du peu de développement du quartier traversé, mais à titre précaire et moyennant le paiement à la Ville d'une taxe à déterminer.

« En résumé, je vous propose, Messieurs :

« 1° De rejeter la demande de pénétration des voitures à voyageurs de la Compagnie C.-F.-S.-F. jusqu'à la place des Cordeliers ;

« 2° D'autoriser la pénétration des voitures à marchandises jusqu'au dépôt N.-L.-T. de Monplaisir, situé avenue des Ponts, 232 ;

« 3° D'autoriser, à titre précaire, la remorque des fourgons à bagages de la C.-F.-S.-F. par les automotrices de la N.-L.-T., jusqu'au dépôt des Culattes, sous la condition que la Compagnie C.-F.-S.-F. paiera à la Ville une redevance kilométrique à déterminer et que cette dernière pourra retirer l'autorisation en prévenant la Compagnie un an à l'avance ;

« 4° D'émettre un avis favorable aux contrats intervenus entre les Compagnies C.-F.-S.-F. et N.-L.-T., en le subordonnant aux conditions ci-dessus indiquées.

« Lyon, le 29 mars 1905.

« *Le Maire*, Augagneur. »

On voit, par ce qui précède, que la question de pénétration est repoussée autant par principe général que pour les raisons particulières exposées dans ce rapport.

VALROSE.

ENCORE LE TRAMWAY-FANTOME

La presse de toutes nuances a souvent gémi sur le manque absolu de sécurité dont jouissent les citoyens français au point de vue de l'accusation de démence qui peut être portée contre eux, sans rime ni raison, par le premier venu, fût-il dix fois plus dément que la victime incriminée.

Un apache est accusé de vol ou d'assassinat, il peut se défendre, invoquer un alibi ou toute autre preuve d'innocence qui le fait mettre plus ou moins rapidement en liberté ; mais l'homme le plus sain de corps et d'esprit, une fois qu'il a été saisi dans les filets de l'accusation de démence, ne peut par aucun moyen s'en dépêtrer.

On dit que, pour le juge professionnel, tout accusé est un coupable ; nous n'en croyons rien, mais il serait bien plus juste de dire que, pour le médecin aliéniste, tout homme tombant sous sa juridiction est déclaré bon pour le cabanon, *per fas et nefas*.

Le raisonnement de l'homme de l'art est, d'ailleurs, d'une simplicité digne des temps antiques. Lorsque l'autre homme, celui qui n'est pas de l'art, tombe sous sa patte, et, par des paroles pleines de bon sens, s'efforce de démontrer qu'il est en pleine possession de toutes ses facultés, le morticole s'écrie: « Ah ! voilà bien le signe le plus certain de la démence ! Il prétend qu'il a toute sa raison et il est complètement inconscient de son état, son cas est encore plus grave que je ne le pensais ; qu'on le douche jusqu'à ce qu'il avoue sa décrépitude intellectuelle. »

Ces réflexions philosophiques et sociales nous sont suggérées par un fait divers dont nous avons été le témoin oculaire, et même auriculaire, à la date du 21 avril dernier. Profitant des moyens rapides de transport que les honnêtes populations de la Croix-Rousse avaient alors à leur disposition, nous déambulions pédestrement par les rampes abruptes de l'Annonciade et des Chartreux, en songeant aux progrès croissants de la locomotion animale au début du XX^e^ siècle, lorsque notre attention fut brusquement attirée par un fort rassemblement concentré sur la place Rouville.

Les rassemblements sont rares dans ces régions paisibles, aussi ma curiosité fut-elle vivement excitée. Je m'approchai et m'informai auprès d'un brave canut de la cause de cet événement insolite : « Ah ! c'est pas rien grand' chose, me fit-il, un pauvre malheureux, un maboule, quoi ! »

J'aperçus, en effet, au centre de la foule, un ouvrier qui paraissait très exalté et qui gesticulait en criant : « Mais puisque je vous dis que je l'ai vu, là, passer sous mes yeux, même qu'il était plein comme un baril d'anchois, et qui se cognaient attenants et que j'ai pas pu abonder à avoir de place, que j'vous redis, enfin, je suis pas maboule, peut-être ! »

Un immense éclat de rire salua ces dernières paroles ; je compris qu'il s'agisait du tramway-fantôme, que le pauvre dément avait cru voir dans son imagination déséquilibrée. Cependant, plusieurs notables du quartier arrivaient flanqués de deux sergents de ville et d'un docteur spécialiste, et le groupe symbolique de la puissance publique pénétrait jusqu'au délinquant. Une clameur universelle s'éleva : « C'est un maboule ! » Puis, un grand silence, dont profita le brigadier pour interroger : « Vous dites qu'il est maboule, qu'est-ce qui me le prouve, subséquemment ? » Vingt voix répondirent: « Il dit qu'il a vu le tramway de la Croix-Rousse ! » — « Qu'en pensez-vous, docteur ? » fit le brigadier sérieusement ébranlé. — « J'en pense, affirma l'homme de l'art, que je n'ai jamais vu de maboule aussi dément ! »

Aussitôt, mon homme est saisi par la force publique, et, comme il se démène, furieux, vingt bras séculiers mettent sur lui le grappin, afin de bien affirmer que la raison du plus fort est toujours la meilleure. On entraîne mon homme, on le houspille, on le fait débarouler dans la direction de l'Asile, quand, tout à coup, la corne d'un tramway retentit, et, bondée comme un œuf, une voiture mastodontique vient stopper sur la place Rouville. Le brigadier réquisitionne trois places et, hissant l'incurable avec l'aide de son collègue, se fait délivrer trois correspondances pour la ligne de Bron. L'homme est encore interné actuellement dans l'Asile, et pourtant, d'autres personnes dignes de foi et paraissant jouir de toute leur lucidité, prétendent avoir vu comme lui circuler le tramway-fantôme sur la ligne de Perrache-Croix-Rousse.

ANTIPANNE.

ÉCHOS DU CONGRÈS NATIONAL
DES
ENTREPRENEURS DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS
DE FRANCE

— FIN —

Discours de M. Auguste Isaac
PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON

Messieurs,

Vous venez d'entendre de si excellents discours que vous me dispenseriez sans doute bien volontiers d'en prononcer un septième. Mais M. le Président de la Chambre syndicale des Entrepreneurs de Lyon s'est montré si aimable à l'égard de cette vieille Chambre de Commerce que je représente parmi vous qu'il ne m'est pas permis de rester muet, et de ne pas adresser l'hommage qui est dû à la corporation qu'il représente, et à cette vaste organisation qui vient de se réunir à Lyon ces jours derniers.

Messieurs, ceux qui, en 1884, ont voté la loi sur les Syndicats professionnels ne se doutaient probablement pas de l'extension qu'aurait l'application de cette loi.

C'est un des spectacles les plus instructifs que celui auquel nous assistons, lorsque nous voyons une Fédération aussi vaste que la vôtre réunir un grand nombre d'hommes aussi compétents, cherchant avec de la bonne volonté et de l'expérience des solutions vraiment difficiles. *(Applaudissements.)*

M. le Préfet a fait tout à l'heure une revue rapide des problèmes qui se posent aux employeurs du travail, aux entrepreneurs de Travaux publics, à ces hommes qui peuvent avoir été ouvriers, qui sont aujourd'hui des patrons, qui connaissent admirablement la matière ouvrière qu'ils emploient, et qui se préoccupent d'intéresser aux problèmes qui se posent à notre époque tous ceux qui ont la difficile mission de diriger le travail des autres. Je vous félicite, Messieurs, du concours que vous avez apporté au Congrès en cherchant à résoudre ces problèmes. J'éprouve une véritable admiration pour les résultats auxquels on arrive dans notre pays depuis un certain nombre d'années par la multiplication de ces Congrès. Après avoir créé des Chambres syndicales qui réunissent dans les mêmes villes des hommes ayant les mêmes intérêts, vous voyez ces Chambres syndicales organiser des Fédérations ; des Congrès alors se réunissent dont les programmes embrassent des questions multiples. Rien ne leur paraît trop difficile. On ne s'y borne pas aux problèmes d'ordre économique, on aborde résolument ceux plus épineux qui se rattachent au sort du travailleur.

La session du Conseil supérieur du Travail qui va s'ouvrir la semaine prochaine va aborder deux graves questions qui pourront intéresser, j'en suis sûr, beaucoup d'entre vous ; la question du travail du dimanche, celle du congé. Je ne sais pas, Messieurs, quels ont été, sur ces questions, les avis qui ont pu prévaloir dans votre Congrès ; je m'en informerai auprès de ceux de vos collègues qui représentent vos corporations au sein du Conseil supérieur du Travail. Ce sont d'ailleurs des hommes animés de la plus grande bienveillance à l'égard de leurs collaborateurs. Ces questions sont de celles qu'on s'imagine pouvoir résoudre par une simple déclaration de principes. Tout le monde reconnaît aujourd'hui que dans l'intérêt de la classe ouvrière, de la vie de famille, de la vie sociale, chacun doit se reposer un jour par semaine. Mais lorsqu'il s'agira de se mettre sur le terrain de la pratique du repos hebdomadaire ou dominical, c'est alors que nous verrons surgir les objections et les difficultés, qu'avec votre expérience personnelle vous pouvez si bien prévoir. *(Vifs applaudissements).*

C'est alors que nous aurons besoin de nous éclairer de vos lumières et des échanges de vues qui ont lieu dans des assemblées comme celle-ci.

La question du repos hebdomadaire est une question grave et difficile pour certaines industries, et entre autres pour celles du bâtiment et des transports.

On peut en dire autant de la question du délai-congé. Lorsqu'il s'agit de savoir si, après une discussion un peu vive, un patron et un ouvrier doivent se séparer immédiatement, sans s'accorder réciproquement un délai, tout le monde répond non, il faut qu'il y ait des ménagements, l'humanité et le bon sens le veulent. Tout le monde est d'accord là-dessus, en principe, mais que de difficultés on rencontre dans l'application. Il y a d'abord la nécessité de ne pas être dupe d'un mauvais ouvrier — car il y a quelquefois de mauvais ouvriers — qui abusera de la patience et de la longanimité de son patron. Il y a ensuite, pour l'ouvrier lui-même, le droit à l'indépendance, Il peut avoir intérêt à reprendre sa liberté. La question n'est donc pas aussi simple qu'elle paraît au premier abord.

J'espère pouvoir lire, dans le compte rendu de votre Congrès, des vœux et des projets de résolution qui seront une indication précieuse pour les membres du Conseil supérieur du travail et leur permettront d'aborder ces graves questions avec quelque chance de vous être utiles à vous, Messieurs, et à vos collaborateurs.

Je bois, Messieurs, à l'union de toutes les corporations de la Ville de Lyon ; votre prospérité sera l'indice de la leur. Si la soierie marche, la construction marchera.

Je sais, Messieurs, que vous avez passé par des moments difficiles, que vous avez payé votre tribut à des expériences fiscales. Mais ce ne sont pas là des maux qui puissent durer encore longtemps. Nous vivons dans un pays où il y a trop de vie, trop d'énergie, trop d'aptitude au travail, trop d'habitudes d'économie pour que le goût et le besoin de construire disparaissent totalement de nos mœurs.

M. le Préfet vous a parlé tout à l'heure du champ immense qui restait ouvert à l'initiative des particuliers, soit qu'il s'agisse de maisons ouvrières, soit qu'il s'agisse de constructions detinées à la satifaction des besoins intellectuels et moraux d'une population éclairée comme celle de la ville de Lyon.

Je m'associe à ces observations judicieuses qui vous ouvrent des horizons nouveaux et peuvent encourager leurs espérances.

J'oserai même prendre un exemple dans le local où nous sommes réunis. N'en rougissez-vous pas, Messieurs, et ne pensez-vous pas qu'il serait temps de procéder à la reconstruction

de cette bâtisse sans nom qui nous abrite ce soir ? Est-ce un hangar ? Est-ce une grange ? Cela mérite-t-il le nom d'édifice ? Non, ce n'est que les Folies-Bergère, et voilà trente ans au moins que c'est aussi laid. Et dire que cela occupe un des plus beaux terrains qui existent dans la ville. Et dire qu'on n'a que cela pour recevoir les délégués de la France entière, à commencer par les représentants de la construction parisienne habitués à tous les chefs-d'œuvre et à toutes les élégances. *(Applaudissements.)*

Hâtez-vous, Messieurs les architectes, Messieurs les entrepreneurs, Messieurs les artistes, de faire cesser ce scandale, étudiez, dessinez, construisez ici un palais qui soit digne de Lyon et de ses hôtes, avec salles de réception, salles de conférence, salle de concert et salle de Congrès. Faites-en un chef-d'œuvre de l'art lyonnais dans son ensemble, dans ses détails. Que sa décoration comporte de belles tentures de soie puisque nous sommes dans la ville où le noble fil doit tout unir et tout harmoniser. *(Applaudissements.)*

Ce vœu, Messieurs, synthétisera tous ceux que je pourrais vous exprimer. Je bois à la prospérité de la construction lyonnaise, au succès des constructeurs qui feront le plus tôt possible la demeure hospitalière où nous puissions à l'avenir recevoir nos amis et nos hôtes comme ils le méritent. *(Applaudissements répétés.)*

MODIFICATIONS
à la loi sur les accidents du travail

La loi du 31 mars sur les accidents du travail, promulguée le 2 avril, et qui entrera en vigueur trente jours après cette promulgation, modifie l'article 3 de la loi du 9 avril 1898, en ce sens que, désormais, l'indemnité journalière pour l'incapacité temporaire (moitié du salaire) tout en continuant à n'être due qu'à partir du cinquième jour si l'incapacité a duré plus de quatre jours, sera due à partir du premier jour si cette incapacité de travail a duré plus de dix jours. La nouvelle loi met encore à la charge des patrons la totalité des frais médicaux et pharmaceutiques, des frais d'hospitalisation. Elle modifie la situation des ouvriers étrangers et édicte contre les chefs d'entreprise et d'industrie des amendes de 500 à 2.000 francs. Il est déjà question d'augmenter de 20 pour 100 les tarifs des Compagnies d'assurances et Syndicats de garantie.

JURISPRUDENCE

Faillite. — Demande en paiement de salaires d'ouvriers. — Assignation, irrecevabilité. — Compensation entre la créance de l'ouvrier et sa dette comme souscripteur d'actions. — Loi du 12 janvier 1895 inapplicable.

I. *Un ouvrier, créancier du montant de ses salaires, doit procéder par voie de demande en admission au passif privilégié de la faillite.*

Est donc irrecevable la demande qu'il a portée directement devant le Tribunal au moyen d'une assignation.

II. *La compensation légale ordinaire doit être admise entre la créance d'un ouvrier pour le montant de ses salaires et la dette intégrale dont ce même ouvrier est tenu vis-à-vis de la faillite d'une Société, à raison de sa souscription aux actions de cette Société ; ici ne s'appliquent pas les dispositions exceptionnelles de la loi du 12 janvier 1895. L'ouvrier ne saurait prétendre que la compensation doit être restreinte au dixième de son salaire.*

Gauduchon
c/ Faillite de la Société des Terrassiers et Cimentiers de Paris.

FAITS. — M. Gauduchon avait souscrit des actions de la Société des Terrassiers et Cimentiers de Paris. Cette Société ayant été déclarée en faillite, il se trouvait à la fois créancier de cette faillite pour ses salaires d'ouvrier, montant à 270 francs, et débiteur de cette même faillite de 400 francs, représentant sa souscription comme actionnaire. Au lieu de produire pour être admis au passif privilégié, il a assigné directement le syndic devant le Tribunal de commerce de la Seine. Il a soutenu qu'aux termes de la loi du 12 janvier 1895, on ne pouvait le saisir et lui opposer une compensation que sur le dixième de son salaire. Il réclamait donc 243 francs. Le syndic lui répondait que son assignation était irrecevable et, de plus, mal fondée, en vertu de la compensation ordinaire, la loi du 12 février 1895 n'étant pas applicable. Le jugement a statué comme suit.

Le Tribunal,

Attendu qu'il est établi que Gauduchon est, d'une part, créancier de la faillite de la Société des Terrassiers et Cimentiers de Paris de la somme de 270 fr. 95, pour solde de salaires, et, d'autre part, débiteur d'icelle de 400 fr. 50 pour reliquat d'une souscription de 10 actions émises par ladite Société ;

Attendu que Gauduchon, invoquant les articles 1 et 4 de la loi du 12 janvier 1895, offre à Benoist, ès qualité, de lui abandonner le dixième de ses salaires et l'assigne en paiement de la somme de 243 francs ;

Que Benoist soutient, au contraire, qu'il y aurait lieu d'établir une compensation entre les deux sommes sus-indiquées et réclame reconventionnellement à Gauduchon 129 fr. 55 ;

Statuant sur le tout par un seul et même jugement.

Sur l'ensemble des demandes :

Attendu que la Société dont s'agit étant en état de faillite, il appartenait à Gauduchon de procéder par voie de demande d'admission au passif privilégié de la faillite, et non d'assigner le syndic en paiement ;

Qu'ainsi la demande, telle qu'introduite, n'est pas recevable ;

Qu'elle n'est pas davantage fondée ;

Attendu, en effet, que les articles invoqués sont ainsi conçus :

« Art. 1er. — Les salaires des ouvriers et gens de service ne sont saisissables que jusqu'à concurrence du dixième, quel que soit le montant de ces salaires ;

« Art. 4. — Aucune compensation ne s'opère au profit des patrons entre le montant des salaires dus par eux à leurs ouvriers et les sommes qui leur seraient dues à eux-mêmes pour fournitures diverses ; »

Que, d'une part, les salaires de Gauduchon n'ont été l'objet d'aucune saisie-arrêt à la requête de tiers, le syndic ne pouvant être considéré comme un tiers ;

Que, d'autre part, il est constant que Gauduchon n'est pas recherché en sa qualité d'ouvrier comme débiteur à raison de fournitures qui lui auraient été faites, mais bien comme actionnaire, c'est-à-dire co-associé propriétaire, situation que n'a pas entendu protéger la loi d'exception du 12 janvier 1895, et, comme tel, responsable jusqu'à concurrence du montant de sa souscription, dont la totalité est devenue exigible par suite de la faillite ;

Que la loi du 12 janvier 1895 n'est donc pas applicable en l'espèce ;

Que le cas de Gauduchon rentre dans le droit commun ;

Que, dès lors, il doit s'établir, conformément à l'article 1300 C. C., une confusion de droit qui éteint les deux créances à due concurrence de leur valeur respective ;

Qu'il échet donc de repousser les prétentions de Gauduchon et d'accueillir, par voie de conséquence, la demande reconventionnelle de Benoist, ès qualité.

Par ces motifs,

Déclare Gauduchon tant non recevable que mal fondé en sa demande ;

L'en déboute ;

Condamne Gauduchon à payer à Benoist, ès qualité, la somme de 119 fr. 55, avec les intérêts de droit ;

Et le condamne en outre aux dépens.

Tribunal de commerce de la Seine, 4 mars 1904.

OBSERVATIONS. — I. Le créancier doit d'abord produire pour être admis au passif privilégié, sauf au Juge-Commissaire de la faillite à renvoyer devant le Tribunal, en cas de contestation.

II. Les articles de la loi du 12 janvier 1895, cités au jugement, se réfèrent à la situation exceptionnelle de l'ouvrier débiteur à raison de fournitures diverses. On ne saurait les étendre à une situation très différente, celle où l'ouvrier a agi en une autre qualité, où il est devenu débiteur comme actionnaire, et non pour les besoins de sa subsistance ou de la subsistance de sa famille. Les motifs d'humanité, le désir de paix sociale qui ont inspiré le législateur de 1895 ne se retrouvent plus dans cette dernière hypothèse. Les règles de droit commun reprennent leur empire.

(Gazette Judiciaire et Commerciale de Lyon.)

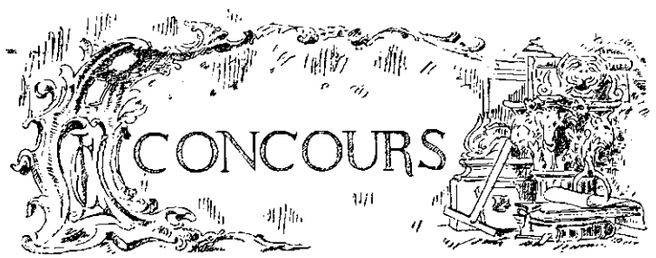

NICE

GROUPE SCOLAIRE

Le Conseil municipal de Nice a décidé de mettre au concours la construction du groupe scolaire de Riquier. La dépense, évaluée à 170.000 francs, sera prélevée sur le legs Guiglia.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'Hôtel de Ville de Nice.

LYON

HOTEL DES TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

— RÉSULTATS —

Le jury chargé de classer les projets de concours pour la construction de l'hôtel des télégraphes et des téléphones qui doit se construire à Lyon, place Ampère, s'est réuni le samedi 15 avril dernier.

Il y avait dix projets à examiner ; sur les dix, quatre ont été retenus.

Le projet portant la devise *Labore* est classé 1er, par 8 voix contre 1 ; *Constancia*, 2e, par 7 voix contre 2 ; *Ecusson*, 3e, par 6 voix contre 3 ; *Alea jacta est*, 4e, par 9 voix.

Le 18, le même jury s'est réuni et a ouvert les enveloppes contenant les noms des architectes correspondant à chacune des devises.

Voici le résultat du concours : 1re prime, *Labore*, MM. François CLERMONT et Eugène RIBOUD, 14, place de la Martinière.

2e prime, *Constancia*, MM. François CLERMONT et Eugène RIBOUD, 14, place de la Martinière.

3e prime, *Ecusson*, M. HUGUET, 26, quai de Bondy.

4e prime, *Alea jacta est*, M. Ch. MEYSSON, 10, rue Servient.

D'après la décision qui a été prise, MM. François Clermont et Eugène Riboud, dont le projet a été classé n° 1, seront chargés de l'exécution du monument, bien que le programme du concours ait prévu le cas où l'exécution pourrait ne pas être donnée au 1er prix.

La *Construction Lyonnaise* félicite sincèrement de leur double succès MM. Clermont et Riboud, dont la compétence et le talent se sont pleinement affirmés dans la transformation du quartier de la Martinière et l'heureuse conception décorative des façades de la principale rue de ce quartier.

CHANTELLE (ALLIER)

CASERNE DE GENDARMERIE

— RÉSULTATS —

Le jury chargé de juger le concours ouvert entre architectes du département de l'Allier, pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Chantelle (Allier), a terminé ses opérations. Il se composait du préfet de l'Allier, de deux conseillers généraux, du commandant de gendarmerie et de MM. Lemoine, ingénieur des ponts et chaussées ; Percilly, Mitton, Hartmann et René Moreau, architectes, élus par les concurrents.

Le jury a classé les projets comme suit :

1° M. TALBAURDEAU, chargé de l'exécution ; 2° M. BAURY ; 3° M. CHAUX. Il a émis le vœu que des primes soient accordées à MM. Baury et Chaux, en raison des réelles qualités de leurs projets.

IMMEUBLES LOCATIFS A VEVEY

La question des habitations à bon marché, à laquelle le Comité local lyonnais a donné, par son intéressant concours entre architectes, l'an passé, un essor déjà fécond en résultats, préoccupe également nos voisins de Suisse. A Vevey, entre autres, une des villes riveraines du lac de Genève les plus actives, à côté des coquettes stations si recherchées, une Société va faire construire, au centre de la ville et à proximité des grandes industries, un groupe de maisons dont les logements répondent aux besoins du nombreux et intéressant personnel de ces industries.

Elle a chargé un de nos compatriotes, M. E. Baure, architecte à Lyon, d'en dresser les plans, que nous reproduisons. Les lois de l'hygiène la mieux comprise y sont appliquées.

Diverses catégories de logements y sont prévues :

Dans les logements les meilleur marché, composés de deux chambres, une cuisine et W.-C., il n'y a pas de salle de bain ; mais, dans la cour même, est installé un service de bains (trois salles de bains hygiéniquement installées), un lavoir avec buanderie et séchoir, qui seront à la disposition des locataires, moyennant une légère redevance.

Les logements plus importants auront tous leur salle de bains particulière.

Tous ces logements, salubres et à bon marché, sont parfaitement aérés et exposés au soleil au moins de deux côtés.

La cour intérieur, complantée d'arbres, avec fleurs et gazons, est un véritable square, qui augmentera l'agrément des chambres exposées de ce côté et sera à la disposition des locataires.

IMMEUBLES LOCATIFS A BON MARCHÉ

A VEVEY (Suisse)

FAÇADES

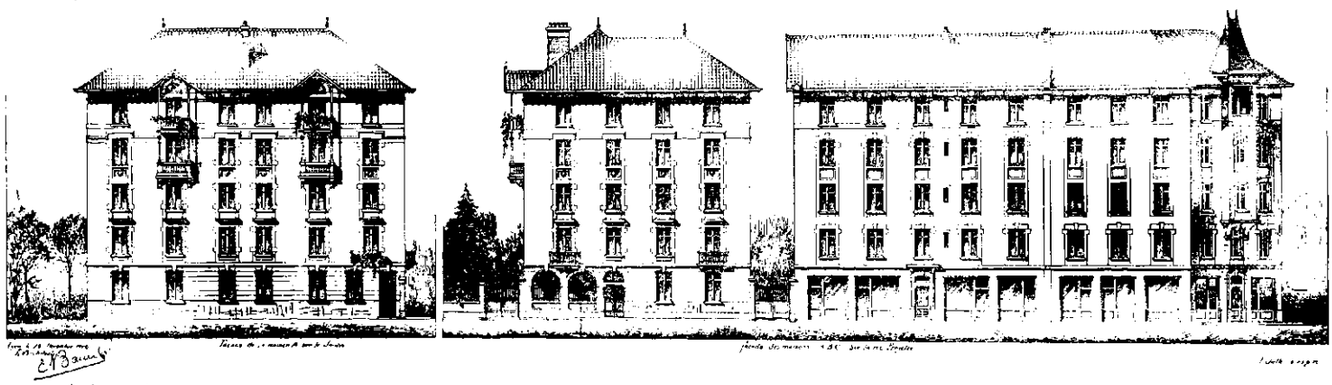

PLAN DU REZ DE-CHAUSSÉE

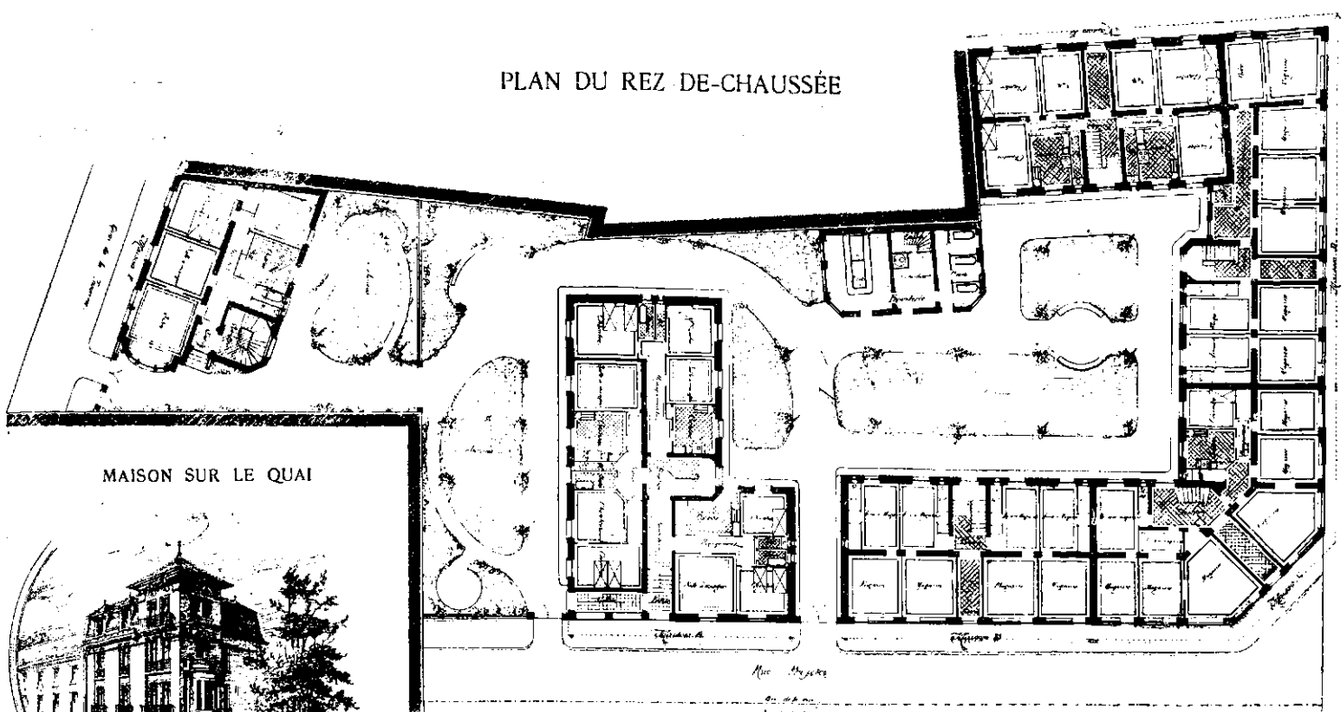

MAISON SUR LE QUAI

M. E. Baure, Architecte à Lyon.

TRAVAUX DE LA RÉGION

PROJETÉS

OU DEVANT FAIRE L'OBJET D'ADJUDICATIONS PUBLIQUES

*** ALLIER. — On va prochainement procéder à la construction, à *Montluçon*, d'une caserne pour le 121e régiment d'infanterie. La Commission administrative de la même ville a adopté le projet de transfert de l'hôpital mixte dans les locaux de l'ancien pensionnat de Saint-Maur. — Une somme de 20.000 francs va être affectée, à *Vichy*, à l'amélioration du service des eaux.

*** ALPES-MARITIMES. — M. Giletta de Saint-Joseph va construire sur un terrain lui appartenant à *Nice*, un groupe scolaire dont le devis s'élève à 170.000 francs et qui sera loué à la Ville. — A *Cannes*, un projet est soumis aux pouvoirs publics, pour l'ouverture d'un chemin entre le boulevard J.-Hibert et la route Nationale, avec passage inférieur du chemin de fer : les travaux sont évalués 26.400 francs. La construction d'un collège, square Carnot, est projetée dans la même ville. — A *Menton*, un projet s'élevant à 235.000 francs comporte la construction d'une jetée de protection du port, y compris travaux de dragages, et un autre s'élevant à 130.000 francs, la construction d'un groupe scolaire.

*** ARDÈCHE. — La ville de *Privas* fait étudier un projet de reconstruction de l'Hôtel de Ville : une dépense de 300.000 francs environ est prévue. L'édifice comporterait, en outre des services municipaux, la Caisse d'épargne, le Commissariat de police et les Archives départementales. Le préfet a donné son approbation au projet.

*** DOUBS. — Une dépense de 6.000 francs est prévue pour la réfection du pont sur la Luzine, à *Montbéliard*, et 4.600 francs pour le dégagement de la partie nord-ouest des halles de la même ville.

*** HAUTES-ALPES. — Le Conseil municipal de *Gap* a approuvé les plans relatifs à la construction d'une école de filles, comportant la démolition de divers immeubles et la reconstruction sur le même emplacement d'un bâtiment permettant l'installation complète et définitive de l'école dont il s'agit. La dépense s'élève à 130.000 francs. Le Ministre des travaux publics a alloué une somme de 50.000 francs pour compléter le chiffre nécessaire à l'exécution de la rectification de la route de *Queyras*, entre le Pont-la-Pierre et Guillestre.

*** HAUTE-LOIRE. — Des travaux sont projetés pour la construction et l'agrandissement des écoles de *Pontempeyrat* et *Craponne-sur-Arzon*.

*** HAUTE-SAVOIE. — Le Ministre de l'instruction publique a porté de 23.000 à 27.450 francs la subvention allouée à la ville de *Thonon* pour la construction d'une école maternelle et de deux écoles de hameaux.

*** ISÈRE. — Une subvention de 16.695 francs est affectée à la construction d'une école de filles à *Bizonne*. — Un devis s'élevant à 30.000 francs a été établi pour la reconstruction de l'église de la *Chapelle-de-Surieu*.

*** LOIRE. — La commune du *Chambon-Feugerolles* va faire procéder à des travaux de drainage du cimetière.

*** SAONE-ET-LOIRE. — M. Servy, architecte, est chargé d'établir devis et projet d'acquisition de terrains pour la construction d'un abattoir à *Blanzy*. — Le Conseil municipal de *Chalon-sur-Saône* a voté d'urgence les crédits suivants : 1° 21.000 francs pour la construction d'une annexe à l'école de filles de Saint-Cosme ; 2° 25.000 francs pour la construction d'une annexe à l'école maternelle de Saint-Cosme ; 3° 45.000 francs pour la construction, sur le canal, d'un pont-route en fer.

*** SAVOIE. — La Compagnie P.-L.-M. fait actuellement étudier deux projets d'agrandissement et d'embellissement de la gare d'*Aix-les-Bains*. Les travaux s'élèveraient à environ 50.000 francs.

*** VAUCLUSE. — La Chambre des députés a voté les crédits destinés à la construction de l'hôtel des postes, télégraphes et téléphones d'*Orange*, sur l'emplacement réservé à cet effet, rue de la République, et dont nous avons déjà annoncé le projet.

AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Nécrologie.

Nous apprenons la mort de M. Alfred POINET, architecte du Gouvernement et du département de Saône-et-Loire, dans lequel il avait effectué d'importants travaux. A Chalon-sur-Saône, il a restauré le théâtre et construit l'hôtel de la Caisse d'Epargne ; à Semur-en-Brionnais, l'hospice des vieillards, et, à Mâcon, l'hospice des Enfants assistés et la Maternité. Il laisse en cours de nombreux travaux étudiés en collaboration avec son fils, M. Gaston Poinet, entre autres les salles de séances du Conseil général, à Mâcon, l'Ecole pratique de commerce et d'industrie de Cluny et l'hôtel de ville de Gueugnon.

Le pavage en bois dans les écoles.

On vient de faire des essais de pavage en bois dans les cours de récréation de quelques écoles de la ville de Paris ; ils ont donné des résultats fort satisfaisants, qui permettent d'espérer la généralisation prochaine de ce mode de pavage.

Les avantages du pavé de bois sont incontestables ; l'eau ne séjourne plus sur le sol et la formation de la boue est presque supprimée ; ce pavé est rarement glissant et offre aux pieds une prise solide et une surface plus élastique que les aires de bitume ; le lavage des cours est facilité et leur dessiccation plus rapide ; leurs réparations sont peu importantes. Enfin, le prix relativement élevé est compensé par une longue durée et une salubrité supérieure à celle de tous les autres systèmes de pavage.

Grand Bal militaire.

La Commission d'organisation du grand bal militaire qui doit avoir lieu le 6 mai courant, dans les salons du Palais de Glace, sous la présidence de M. le Gouverneur, a l'honneur de faire connaître aux officiers de réserve et de territoriale résidant en dehors de Lyon qu'ils bénéficieront du tarif militaire pour l'aller et le retour sur les Compagnies de chemins de fer du P.-L.-M., de l'Est et de l'Ouest Lyonnais.

Pour avoir droit à cette réduction, les officiers devront être en tenue militaire et porteurs, à l'aller, de leur carte de bal, qu'ils devront présenter à toute réquisition des agents du chemin de fer.

Société lyonnaise des Beaux-Arts.

Le *Journal Officiel* du 27 mars publie la déclaration faite à la date du 20 mars, en conformité de la loi du 1er juillet 1901, par la SOCIÉTÉ LYONNAISE DES BEAUX-ARTS, dont le siège est 6, rue de l'Hôpital, à Lyon, et ayant pour objet de développer le goût des arts, encourager et récompenser par tous les moyens en son pouvoir les efforts et les progrès des artistes, représenter et défendre plus spécialement les intérêts généraux des artistes sociétaires.

Alimentation de Vaugneray en eau potable.

Pour assurer l'alimentation en eau potable de la ville de Vaugneray, on va procéder à des travaux de captage de

sources. Une adjudication restreinte aura lieu à la Mairie, le mardi 2 courant, à 11 heures. Le montant des travaux est de 4.127 fr. 90, avec un cautionnement de 412 francs. Les soumissionnaires devront être pourvus de certificats d'ingénieurs ou d'agents voyers.

Les travaux de canalisation et de distribution à exécuter feront l'objet d'une adjudication publique, dont nos lecteurs trouveront l'annonce détaillée à notre rubrique « Mises en adjudication ».

Assemblée générale de l'Association proviuciale des Architectes français.

L'Assemblée générale de l'Association provinciale des architectes français se tiendra à Blois, du 7 au 10 juin prochain. Parmi les délégués et adhérents actuellement connus, se trouvent MM. Benoît, de Lyon (Société Académique) ; Bissuel, de Lyon (Société Académique) ; Augustin Chomel, de Lyon (Société Académique) ; Isaac Collomb, de Lyon (Société Académique) ; Tony Ferret, de Bourg (Société Saône-et-Loire, Ain, Jura) ; Goudard, de Chalon (Société Saône-et-Loire, Ain, Jura) ; Naquin de Lippens, de Lyon (Société Académique) ; Paugoy, de Marseille (Société Bouches-du-Rhône) ; Charles Roux-Meulien, de Lyon (Société Académique) ; Gustave Vieille, de Besançon (Société du Doubs).

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 8 au 21 Avril 1905

LYON

Grande rue de la Guillotière, 142. — Maison. — Propr., M. Chassaignon-Revol. — Arch., M. Billon.

Rue Tramassac. — Mur de soutènement. — Propr., Compagnie de chemin de fer Fourvière-Ouest-Lyonnais. Arch., M. Cadet.

Rue Boileau, 284. — Hangar. — Propr., M. Labrune. — Arch., M. Fournier.

Rue du Pensionnat. — Atelier. — Propr., M. Hugon. — Arch., M. Decœur.

Rue de Saint-Cyr, 88, 90, 92. — Annexes. — Propr., M. Berger. — Arch., M. Reynaud.

Rue Bony. — Maison. — Propr., M. Eugène. — Arch., M. Chomel.

Rue Bony. — Maison. — Propr., M. Damian. — Arch., M. Chomel.

Rue Bony. — Maison. — Propr., M. Orlandi. — Arch., M. Chomel.

Chemin de Gerland, 171. — Maison. — Propr., M. Brizon-Bernard.

Chemin des Peupliers. — Maison. — Propr., M. Deschamps. — Arch., M. Monin.

Rue Duguesclin, 176. — Maison. — Prop., M. Deydier — Entrep., M. Pitance.

Rue du Bon-Pasteur, 34. — Exhaussement. — Propr., M. Cornet. Entr., M. Decourcière.

Rue de la Pyramide, 100. — Mur de clôture. — Propr., Mme Vve Blampied. — Entrepr., M. Dufier.

Grande rue de la Croix-Rousse, 69. — Ateliers. — Propr., M. Valansot. — Entrepr., Mme Vve Gouyon et fils.

Rue Vauban, 120. — Exhaussement. — Propr., Mme Vve Chermette. — Entrepr., MM. Péturaud et Perrot.

Impasse Gerland. — Hangar. — Propr. M. Terrat.

Rue de la Buire, 41. — Annexe. — Propr., M. Garnier.

Rue de la Buire, 16. — Hangar. — Prop., M. Bertholus.

Rue Saint-Alexandre, 1. — Mur. — Propr., M. Bécameil.

Rue Créqui, 1. — Mur. — Propr., MM. Héraud et Cie.

Chemin Feuillat, 57-59. — Annexe. — Propr., MM. Rochet-Schneider.

Rue Belfort, 16. — Propr., M. Mathieu.

Chemin des Massues à Champvert. — Propr., M. Berloty.

Rue Duquesne, 62. — Hangar. — Propr., M. Aubert.

Rue de Créqui, 180. — Exhaussement. — Propr., M. G. Millard.

Rue de la Buire, 8. — Exhaussement. — Propr., MM. Ribayron et Victor.

Rue du Repos, 10. — Exhaussement. — Propr., M. Tixier.

Rue du Souvenir. — Ateliers. — Propr., M. Dérobert.

Rue Boileau. — Hangar. — Propr., M. Grobel.

Rue Garibaldi. — Tonnelle. — Propr., M. Gros.

Rue Jean-Baptiste Say. — Barrière. — Propr., M. Bourcier.

Rue Smith, 9. — Maison. — Propr., M. Dupoux.

Chemin de Vénissieux. — Exhaussement. — Propr., M. Bôle.

Avenue Félix-Faure, 210. — Entrepôt. — Propr., M. Combier.

Rue Saint-Pothin, 50. — Entrepôt. — Propr., M. Désge.

Rue Joséphin-Soulary, 8. — Maison. — Propr., M. Chenault.

Avenue Félix-Faure. — Divers bâtiments. — Propr., Compagnie du chemin de fer de l'Est.

NOUVEAU TARIF MUNICIPAL

DES

TRAVAUX DE BATIMENT DE LA VILLE

Édition 1903

Le nouveau tarif municipal des travaux de bâtiment de la ville de Lyon, édition 1903, adopté par les Sociétés d'architecture, par le Conseil des bâtiments civils, par l'Administration des hospices, est en vente dans nos bureaux, au prix de **14 francs**, franco domicile **14** fr. **85** l'exemplaire, comprenant vingt fascicules réunis en portefeuille. Les fascicules ne sont pas vendus séparément.

SUPPRESSION DE BROSSES ET PINCEAUX

POMPES PNEUMATIQUES

à badigeonner et blanchir à la chaux

Fournissant le travail de 25 hommes

Système WALLACH, constructeur à Aubervilliers

Indispensables à MM. les Entrepreneurs, Usines, etc.

Maurice MACARY, Agent, 312, cours Gambetta, LYON

LYON

PHOTOGRAPHIE VICTOIRE

AU PREMIER

22, Rue Paul-Chenavard, 22

Photographies de groupes. — Photographies industrielles. Photographies de chantiers et d'usines.

SIX MÉDAILLES D'OR

Hors Concours. — Membre du Jury, 1894.

OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOI

Insertion gratuite

CHAUFFAGE **Dessinateur-Conducteur de travaux**, ayant 18 années de pratique, chauffages air, eau, vapeur, bains, buanderies, cuisines, ventilation, humidification, excel. référ. premières Maisons Paris et Lyon, désire situation stable Lyon ou région, ou association avec entrepreneur *S'adresser aux Bureaux du Journal.*

CONTREMAITRES **et Employés** d'entreprises de maçonneries munis des meilleures références peuvent être procurés à MM. les Entrepreneurs, par la 285e Société de Secours mutuels des Contremaîtres et Employés des Entreprises de Maçonnerie, dite le **Double-Mètre.** — S'adresser au Siège, rue Childebert 56, à Lyon.

ON DEMANDE **bon employé** dans important bureau d'ingénieur à Lyon. Sérieuses connaissances et excellentes références exigées. S'adresser aux Bureaux du journal. E. D.

COURS OFFICIEL DES MÉTAUX A LYON

— DROITS D'ACCISE EN SUS —

	les 100 kil.	
Cuivre en lingots affiné	171 50	174 »
— en planche rouge	215 »	217 50
— — jaune	182 50	185 »
Etain Banka en lingots	375 »	380 »
— Billiton et détroits en lingots	370 »	375 »
Plomb doux 1re fusion en saumon	38 50	39 50
— ouvré : tuyaux et feuilles	41 50	42 50
Zinc refondu 2e fusion	60 »	61 «
— laminé en feuilles. Vieille montagne	79 »	80 »
— — — Autres marques	78 »	79 »
Nickel brut pour fonderie	475 »	500 »
— laminé	575 »	600 »
Aluminium brut pour fonderie	375 »	400 »
— laminé	550 »	575 »
Fer laminé 1re classe	19 »	20 »
Fer à double T, AO	18 »	19 »
Tôle ordinaire, 3 millimètres et plus	22 »	23 »
Mercure	650 »	» «

COURS DES MÉTAUX SUR LES DIVERS MARCHÉS

Cuivre. — *Paris :* Cuivre en barres, marques ordinaires 176 fr. 50, premières marques 178 fr. 50, lingots et plaques de laminage 183 fr. 75.

Londres : Chili bon ordinaire 68.13.9 liv. st. au comptant et 69 liv.st. à trois mois. Tough Anglais 72 liv. st., Best Selected 72 liv. st.

New-York : Cuivre du Lac, 15,37 cts.

Plomb. — *Paris :* Marques ordinaires livrables au Havre ou à Rouen 37 fr., id. à Paris, fr 37,50.

Londres : Plomb espagnol liv.st. 12,13,9, plomb anglais liv.st. 12,18,9.

New-York : 4.60 cts.

Etain. — *Paris :* Banca 373 fr. Détroits 367 fr.50. Etain anglais 354 fr.50

Londres : Détroits au comptant liv. st. 139,2,6, à trois mois liv. st. 134,7,6, étain anglais liv. st. 139,10 pour les lingots ordinaires, liv. st. 140,10 pour les barres et liv. st. 141,10, pour les lingots raffinés.

New-York : 30,50 cts.

Zinc. — *Paris:* Zinc de Silésie livrable au Havre 65 fr.; autres bonnes marques livrables au Havre 64 fr. 50, id. livrables à Paris 64 fr. 75.

Londres : Marques ordinaires liv. st. 24, marques spéciales liv. st. 24.5, laminé de Silésie liv. st. 28.

New-York : 6 cts.

Fer-blanc. — Swansea : Bessemer Coke 20 14, 11 sh. 9 ; 14 18 3/4, 12 sh. 1 1/2 d. ; Siemens 20 10, 14 sh.

Mercure. — *Londres :* 7,12,6 liv. st. par bouteille.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — 12 avril. — *Mairie de Lyon.* — Vente des matériaux à provenir de la démolition des immeubles expropriés par la ville de Lyon en vue du prolongement de l'avenue de Saxe. Mise à prix, 2.284 fr. Soumissionnaires ; MM. Bordat, offre 3.745 fr. — Bertholus, 3.650 fr. — Hugon, 3.050 fr. — Lavergne, 2.905 fr. — Adjud., M. André Humbert, entrepreneur de démolitions à Lyon, rue d'Avignon, 23, au prix de 3.970 fr.

Jura. — 6 avril. — *Préfecture.* — Travaux communaux. — L'Etoile. Construction d'une école. Mont. des travaux, 22.566 fr. 96. Soumissionnaire : M. Jacquemin Léon, 2,85 p. 100. — Adjud., M. Landon Ernest, à Lons-le-Saunier, 4,10 p. 100 de rabais. — Charézier. Réparations à la maison commune. Mont. des travaux, 1.040 fr. 45. Adjud., M. Michaud Jules, à Loulle, 9,26 p. 100 de rabais.

Loire. — 16 avril. — *Mairie de Saint-Cyprien.* — Construction d'une école. Soumissionnaires : MM. Tiquet, 17 p. 100. — Robinet, 18 p. 100. — Villebonnet, 16 p. 100. — Boudol, 15,50 p. 100. — Peycelon, 10 p 100. — Mathevet, 6 p. 100. — Clavier, 18 p. 100. — Tissot, 9 p. 100. — Mauvernay frères, 9 p. 100. — Blanc, 14 p. 100. — Mulin, 8 p. 100. — Garret, 14 p. 100. — Adjudicat., M. Charra Paul, à Firminy, 20 p. 100 de rabais.

Loire. — 22 avril. — *Mairie de Saint-Genis-Terrenoire.* — Construction d'un groupe scolaire. Terrassements, maçonnerie. Montant des travaux, 21.000 fr. Soumissionnaires : MM. Fayolle, Gerbe, Maintigneux, Moulin, prix du devis. — Adjud., M. Robinet, à Saint-Just-sur-Loire, 1 p. 100 de rabais.

Loire (Haute-). — 17 avril. — *Mairie du Puy.* — Réfection. Montant des travaux, 5.108 fr. 73. Soumissionnaire : M. Cavard Antoine, 23 p. 100. — Adjud., M. Pestre Raymond, au Puy, 23,01 p. 100 de rabais.

Loire (Haute). — 17 avril. — *Mairie du Puy.* — Construction d'un lavoir. — 1er lot. Terrassements, maçonnerie. Mont. des travaux, 4.227 fr. 71. Adjud., M. Simon, au Puy, 9 p. 100 de rabais. — 2e lot. Ciment. Mont. des travaux, 2.710 fr. 10. Adjud., M. Cyprien, au Puy, 9 p. 100 de rabais. — 3e lot. Charpente. Montant des travaux, 1.759 fr. 25. Adjud., M. Reymond, au Puy, 7 p. 100 de rabais. — 4e lot. Zinguerie. Mont. des travaux. 518 fr. 90. Adjud., M. Vol, au Puy, 22 p. 100 de rabais. — 5e lot. Ferronnerie. Montant des travaux, 455 fr. 87. Adjud., M. Chantal, au Puy, 12 p. 100 de rabais. — 6e lot. Peinture. Montant des travaux, 256 fr. 05. Adjud., M. Rocher, au Puy, prix du devis.

Loire (Haute-). — 19 avril. — *Mairie du Puy.* — Reconstruction d'un mur. Montant des travaux, 9.166 fr. 01. Soumissionnaire : M. Mouilhiade, 2 p. 100. — Adjud., M. Pestre, au Puy, 3 p. 100 de rabais.

Loire (Haute-). — 19 avril. — *Mairie du Puy.* — Consolidation des corniches à l'église du collège. Montant des travaux, 2.400 fr. 80. Soumissionnaire : M. Martin, 9 p. 100. — Adjud., M. Simon, au Puy, 14 p. 100 de rabais.

Loire (Haute-). — 25 avril. — *Sous-préfecture de Brioude.* — Construction de chemins vicinaux. — 1er lot. Cronce, Chemin n° 14. Montant des travaux, 14.300 fr. Soumissionnaires : M. Moutte, 9 p. 100. — Adjud., M. Massebeuf, à Saint-Cirgues, 12 p. 100 de rabais. — 2e lot. Domeyrat. Chemin n° 7. Montant des travaux, 22.100 fr. Soumissionnaires : MM. Nouguière, 2 p. 100. — Boyer, 8 p. 100. — Adjudic., M. Canard, à Champagnac, 17 p. 100 de rabais. — 3e lot. Lubilhac. Chemin n° 4. Montant des travaux, 9.600 fr. Adjud., M. Tuffery, à Saint-Poncy (Cantal), 5 p. 100 de rabais. — 4e lot. Saint-Austremoine, Chemin n° 1. Montant des travaux, 9.200 fr. Soumissionnaire : M. Vignal, 19 p. 100. — Adjud., M. Roche, à Saint-Cirgues, 23 p. 100 de rabais. — 5e lot. Saint-Julien-des-Chuzes. Chemin n° 4. Montant des travaux, 15.500 fr. Soumissionnaire : M. Fournier, 11 p. 100. — Adjud., M. Vialla, à Chazelles, 21 p. 100 de rabais.

Vaucluse. — 21 avril. — *Mairie d'Avignon.* — Installation et entretien des canalisations. Montant annuel, 2.000 fr. Soumissionnaire : M. Dame, 3 p. 100. — Adjud., M. Castagnier, à Avignon, 6 p. 100 de rabais.

Ministère de la Guerre. — 17 avril. — *Mairie de Gap.* — Chefferie de Gap. Entretien des bâtiments militaires. — 1er lot. Terrasses et maçonneries. Montant, 5 000 fr. Soumissionnaires : MM. Amouriq, 20,10 p. 100. — Castelli, 20,10 p. 100 — Chaix, 19,50 p. 100. — Isnard, 25 p. 100. — Martin, 21 p. 100. — Michel, 5 p. 100. — Pedroletti, 21 p. 100. — Scala, 8 p. 100. — Adjud., M. Borrione, à Gap, 28 p. 100 de rabais. — 2e lot. Charpente, menuiserie, ferronnerie, peinture. Montant, 6.500 fr. Soumissionnaires : MM. Amouriq, 25,10 p. 100. — Borrione, 26 p. 100. — Castelli, 21,10 p. 100. — Chaix, 21 p. 100. — Martin, 25,60 p. 100. — Michel, 6 p. 100. — Pavie, 15 p. 100. — Pedroletti, 18 p. 100. — Scala, 8 p. 100. — Dognol, 0,50 p. 100. — Faure, 18 p. 100. — Meyer, 8 p. 100. — Sinister, 29,10 p. 100. — Adj., Mme Basset, à Gap, 33,50 p. 100 de rabais.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Lundi 8 mai, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Vente des matériaux à provenir de la démolition de l'immeuble situé quai Perrache, 83, et acquis par la ville de Lyon en vue de l'élargissement de cette voie publique. Mise à prix, 100 fr.

Les plans et cahier des charges relatifs à la vente des matériaux, dont il s'agit sont déposés au Bureau des renseignements, 7, rue de la Tunisie, où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Rhône. — Dimanche 14 mai, 11 h. — *Mairie de Vaugneray.* — Travaux à exécuter pour l'alimentation de la ville en eau potable. Un seul lot comprenant : 1° Canalisation d'adduction en fonte, 20.900 fr. ; 2° canalisation de distribution en fonte, 7.203 fr. ; 3° réservoir de distribution et accessoires, 7.755 fr. ; 4° appareils de distribution, 900 fr. Total, 36.758 fr. Cautionnement, 2.000 fr.

Les devis, profils, cahier des charges, relatifs auxdits travaux, sont déposés au secrétariat de la mairie de Vaugneray, où chacun peut en prendre connaissance, tous les jours non feriés, de 8 à 11 heures du matin et au cabinet de M. l'ingénieur G. Villard, à Lyon, rue Auguste-Comte, 44.

Rhône. — Dimanche 21 mai, 10 h. 1/2. — *Mairie de Quincieux.* — Construction d'une écolle de filles. — 1er lot. Terrassements, maçonnerie, ciments, pierre de taille. Estimation, 15.028 fr. 91. Cautionnement, 700 fr. — 2e lot. Charpente. Estimation, 3.215 fr. 73. Cautionnement, 160 fr. — 3e lot. Menuiserie, parquets (mobilier scolaire réservé). Estimation, 2.335 fr. 23. Cautionnement, 115 fr. — 4e lot. Serrurerie, quincaillerie. Estimation, 3.310 fr. 60. Cautionnement, 165 fr. — 5e lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Estimation, 1.778 fr. 89. Cautionnement, 85 fr. — 6e lot. Zinguerie (Plomberie, pompe). Estimation, 1.135 fr. 79. Cautionnement, 55 fr. Totaux. 26.805 fr. 18.

Visa des certificats par l'architecte, directeur des travaux, M. J. Burel, 8, rue Saint-Côme, quatre jours au minimum avant la date de l'adjudication.

Les devis, plans et cahier des charges relatifs auxdits travaux seront déposés à la mairie de Quincieux, où les intéressés pourront en prendre connaissance le matin, de 9 heures à midi et de 2 heures à 5 heures, et chez M. Burel, architecte, rue Saint-Côme, 8, Lyon, de 9 heures à 11 heures et de 3 heures, dimanches et fêtes exceptés.

Rhône. — Lundi 22 mai, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Vente d'un terrain communal d'une superficie de 2.672 mètres 55 décimètres carrés, située à l'angle nord-ouest de l'avenue des Ponts et du chemin des Quatre-Maisons. La mise à prix est fixée à la somme de 14 fr. par mètre carré, soit pour les 2.672 mètres 55 décimètres carrés, une somme totale de 37.415 fr. 70. Cautionnement, 3.000 fr.

Le cahier des charges, clauses et conditions relatif à ladite vente et le plan des lieux sont déposés au Bureau des Renseignements, 7, rue de la Tunisie, où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Ain. — Dimanche 7 mai, 2 h. — *Mairie de Charencin.* — Réparations à la toiture et à la charpente de l'église. Montant des travaux, 1.890 fr. Cautionnement, 95 fr.

Renseignements à la mairie

Allier. — Dimanche 7 mai. — *Mairie d'Aurouer.* — Aménagement d'un logement d'institutrice et d'une école de filles. Mont. des travaux, 8.271 fr. 23. Cautionnement, 300 fr.

Visa avant le 1er mai, par M. Mitton, architecte à Moulins. Dépôt des soumissions avant le 5 mai.

Renseignements à la mairie.

Ardèche. — Dimanche 7 mai, 2 h. — *Mairie de Lalevade-d'Ardèche.* — Aménagement de l'école de garçons. Montant des travaux, 7.300 fr. Cautionnement. 200 fr.

Visa, huit jours avant l'adjudication, par l'auteur du projet.

Renseignements à la mairie.

Isère. — Samedi 20 mai, 2 h. — *Préfecture.* — Travaux sur routes nationales. Route n° 85. Rechargement entre les points 8 k. 104 (Pont-de-Claix) et 11 k. 500, sur 2.946 m. Montant des travaux, 7.140 fr. A valoir, 3.360 fr. Total, 10.500 fr. — Route n° 92. Rechargement entre le Say, point 23 k. 500, et Paviot, point 25 kil. sur 1.500 m. Mont. des travaux, 3.607 fr. 50. A valoir, 1.392 fr. 50. Total, 5.000 fr.

Renseignements à la préfecture.

Jura. — Lundi 22 mai, 2 h. 1/2. — *Sous-préfecture de Poligny.* — Travaux communaux. — 1er lot. Commune de Champrougier. Construction d'un poids public. Dépense évaluée par le devis de M. Schacre, architecte à Champagnole, à la somme de 3.148 fr. 62. A valoir, 131 fr. 95. Cautionnement, 160 fr. — 2e lot. Commune de Mignovillard. Dérivation et distribution au village d'une partie de la source de Fourdemanche. Dépense évaluée par le devis de M. Sauterey, architecte à Dôle, à la somme de 53.683 fr. 85. A valoir, 3.631 fr. 96. Cautionnement, 2.680 fr.

Les devis des travaux, les pieces du projet et le cahier des charges de l'entreprise seront déposés au secrétariat de la sous-préfecture de Poligny, où chacun pourra en prendre communication tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés.

Loire. — Dimanche 7 mai, 10 h. — *Mairie d'Apinac.* — Travaux d'appropriation de l'école actuelle de garçons en groupe scolaire. Montant des travaux, 8.104 fr. 32. A valoir, 319 fr. 03. Total 8.423 fr. 35.

Loire. — Dimanche 7 mai. — *Mairie de Chazelles-sur-Lavieu.* — Construction d'un groupe scolaire à Chazelles-sur-Lavieu. Fouilles, terrassements et maçonnerie. Montant des travaux, 15.447 fr. 62. — Charpente et menuiserie. Montant des travaux, 7.366 fr. 17. — 3e lot. Couverture et zinguerie. Montant des travaux, 2.113 fr. 64. — Plâtrerie, peinture et vitrerie. Montant des travaux, 4.084 fr. 91. — Serrurerie. Montant des travaux, 3.507 fr 09. Mobilier (dépense réservée). Montant des travaux, 1.500 fr. Somme à valoir, 3.180 fr. 57. Ensemble, 37.200 fr. Cautionnement, 1 000 fr. Un minimum de rabais sera fixé et déposé sous pli avant l'adjudication.

Loire (Haute-). — Dimanche 7 mai, 2 h. — *Mairie de Landos.* — Construction : 1° d'un groupe scolaire à Landos ; 2° d'une école mixte à Barguette. 1° Groupe scolaire de Landos. Montant des travaux, 22.121 fr. 30. A valoir, 1.879 fr. 70. Total, 24.000 fr. Cautionnement, 700 fr. — 2° Ecole de Barguettes. Montant des travaux, 8.510 fr. 15. A valoir, 289 fr. 85. Total, 8.800 fr. Cautionnement, 300 fr. Visa par le directeur des travaux, M. Boffy, expert, à Saint-Haon.

Renseignements : 1° à la préfecture ; 2° à la mairie ; 3° chez le directeur des travaux.

Saône-et-Loire. — Dimanche 21 mai, 1 h. 1/2. — *Mairie d'Igornay.* — Construction d'un bureau de postes et télégraphes. Montant des travaux, 10.478 fr.

Renseignements à la mairie.

Saône-et-Loire. — Dimanche 11 juin, 2 h. — *Mairie de Saint-Berain-sur-Dheune.* — Réparations à l'école de filles. Mont. des travaux, 2.372 fr. 75. A valoir, 237 fr. 27. Total, 2.610 fr. 02. Cautionnement, 1/20 Frais, 50 fr.

Ministère de la Guerre. — Lundi 22 mai, 2 h. — *Hôtel de ville de Chambéry.* — Service du génie. Chefferie de Chambéry. Travaux de construction à Chambéry d'un manège de cavalerie. — 1er lot. Terrassements, maçonnerie, plâtrerie, ouvrages en ciment, charpente, menuiserie et ferrures peinture, vitrerie, sol du manège. Montant des travaux, 22.000 fr. — 2e lot. Charpente en fer, peinture de ladite charpente, couverture, zinguerie. Montant des travaux, 27.000 fr.

Le cahier des charges et les pièces du marché sont déposés dans les bureaux du Génie, à Chambéry, place Caffe, n 43, au 2e étage, où on peut en prendre connaissance tous les jours non fériés, de 8 à 11 heures et de 2 à 5 heures. — Adresser les pièces nécessaires pour être admis à concourir à M. le Colonel directeur du Génie à Grenoble, au plus tard le 8 mai inclus. Pour tous autres renseignements consulter les affiches.

L'Imprimeur-Gerant : ALEXANDRE REY.

Lyon — Imprimerie A REY, 4 rue Gentil. — 38881

Tirage : 28 Juin 1905 **LOTERIE-TOMBOLA** Le Billet : 1 franc

de la Société Protectrice de l'Enfance de Lyon

AUTORISÉE PAR ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 3 SEPTEMBRE 1904

Au Capital de 100.000 francs

10.000 fr. **TROIS GROS LOTS** **1.000** fr.

NOMENCLATURE DES LOTS :

PREMIER GROS LOT : *AUTOMOBILE (10.000 fr.)*

DEUXIÈME GROS LOT : **SERVICE ARGENTERIE (1.000 fr.)**

TROISIÈME GROS LOT : *AMEUBLEMENT (1.000 fr.)*

4e Lot, Machine à coudre de **100** fr. | 5e Lot, Objet d'art de **100** fr. | 6e Lot, Appareil photo de **100** fr. | 7e Lot, Jumelle longue-vue de **100** fr. 8e Lot, Fusil de chasse de **100** fr. | 9e Lot, Chronomètre de **100** fr. | 10e Lot, Phonographe de **100** fr.

11e Lot à 33e Lot, Vingt-trois Objets en nature, d'une valeur de chacun **100** fr. — **33** Lots se montant ensemble à **15.000** francs

NOTA. — Les gagnants à qui les Lots ne conviendraient pas auront la faculté d'en recevoir le montant en espèces.

On trouve des billets à l'**AGENCE FOURNIER**, **14**, **rue Confort**, **Lyon** et dans tous les Bureaux de tabacs, Librairies, etc. Par correspondance, joindre à la demande un mandat-poste du montant des billets et une enveloppe affranchie (à raison de 15 centimes par 4 billets) portant adresse pour le retour. Les paiements en timbres-poste ne seront pas acceptés.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

CARREAUX EN CIMENT

VVE A. DEMOLINS, Fabrique de Carreaux en Ciment, Usine, 35, rue Claudia, Montchat, station Cours Eugénie, tramway de Bron.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes tableaux, etc. Entrepositaire J. GUICHARD fils, seul representant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Vacques, 50 *bis*, LYON

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun. Tuyaux Grès et Boisseaux. Ardoises.

CIMENTS, CHAUX, PLATRE, BITUME & PAVÉS

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 55, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

PEINTURE & PLATRERIE

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 52, — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Verdun. Ardoises.

CÉRAMIQUE

PRODUITS CÉRAMIQUES, PROST FRÈRES, fabricants Jean-Claude PROST, succes', à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïences etc. — Succursale à Saint-Etienne, rue de la Préfecture 22.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne Plâtres. Tuyaux Grès et Boisseaux, Ardoises.

F. LAUZUN & C^IE

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

BALUSTRADES à partir de 10 francs le mètre courant

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillée mécaniquement, tournée ou sculptée.

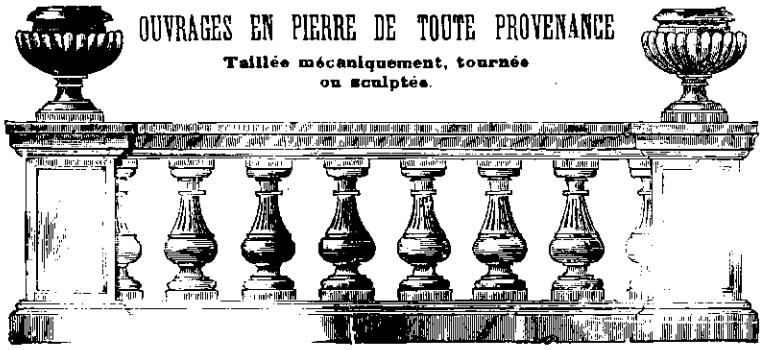

BALUSTRADES à partir de 10 francs le mètre courant

Envoi franco de l'Album

ENDUITS DE L. CARON

35 Ans de Succès

CONTRE L'HUMIDITÉ DES MURS

PLATRES FRAIS. SALPÊTRATION

Peinture sur tous Ciments

Seul Fabricant : P. DUCHAPT-CARON — Paris

Concessionnaire : Louis BARDEY & A., 14, Rue Robert, LYON

NOUVEAU PLAFOND

CÉRAMIQUE TUBULAIRE

(HOURDIS-PLAFOND-SUSPENDU)

Breveté en France et à l'Etranger

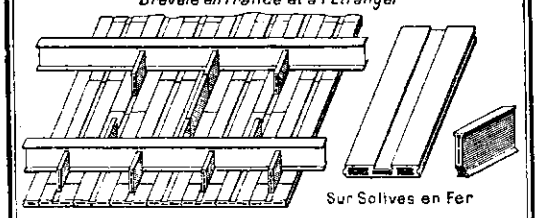

Sur Solives en Fer

CREVASSES IMPOSSIBLES

ISOLANT EXCELLENT *CONTRE BRUIT, TEMPÉRATURE ET INCENDIE*

RÉSISTANCE ET LÉGÈRETÉ

ADAPTATION FACILE *A TOUS LES SOLIVAGES*

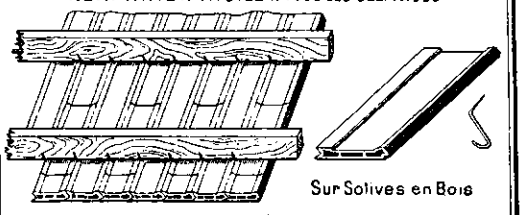

Sur Solives en Bois

RAPPORT FAVORABLE DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS D'ARCHITECTES FRANÇAIS

RENSEIGNEMENTS:

TUILERIES CANCALON François. ROANNE (Loire)

E. BUFFET, représentant pour la Région, Cours Gambetta, 84. LYON.

J.-B. BERNOUX. dépositaire, 3, rue Lorraine, LYON-VILLEURBANNE (Télép. 20.91, et rue de Sèze, 63, LYON (Télép. 20.92.

Adresse télégraphique : RIVACIER

Téléphone 28-88

RIVORY & J. JOLY (A. et M.) INGÉNIEURS

Bureaux et Dépôts : 46, rue Raulin, Lyon

SOCIÉTÉ DES ACIÉRIES DE LONGWY	Bureau de représentation pour la région du Centre et de l'Est. Dépôt de billettes.
DÉPOT DE LA SOCIÉTÉ ESCAUT ET MEUSE A ANZIN	Tubes en fer et en acier pour eau, gaz, vapeur; serrurerie, tubes renforcés pour puits. Tubes pour vélocipédie, raccords, fonte et fer.
DÉPOT DE LA MAISON CHAPPÉE & FILS DU MANS	Appareils de chauffage par la vapeur, Tuyaux à ailettes, radiateurs, chaudières. Tous accessoires de chauffage à haute, basse pression.
DÉPOT DE LA MAISON H. STRUBE & FILS A MONTROUGE	Appareils de sûreté. Robinetterie de toutes sortes. Accessoires pour chaudières et machines à vapeur, bronze et cuivre brut, métal antifriction.
AGENTS ET DÉPOSITAIRES DE SOCIÉTÉS DIVERSES	Fontes moulées mécaniques, de bâtiment, de canalisation, d'ornement. Aciers moulés de toutes sortes, aciers forgés, fontes malléables, limes, outils, aciers d'outils, brides, boulons.

CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

CHARPENTES EN FER

J. EULER & FILS

24, Rue de la Part-Dieu, LYON

TÉLÉPHONE 11-04

Serrurerie pour Usines et Bâtiments

Voici la nouvelle saison, les Vêtements d'Hiver vont devenir trop lourds ! A peu de frais vous ferez remettre en état vos Toilettes légères en vous adressant

AUX COULEURS FRANÇAISES

291, Avenue de Saxe, 291 (près la Grande rue de la Guillotière)

TEINTURE LYON *La MAISON* **DÉGRAISSAGE**

se charge de la TEINTURE et du NETTOYAGE de tout ce qui concerne

L'HABILLEMENT ET L'AMEUBLEMENT

Couvertures, Dentelles, Rideaux, Plumes, Fourrures, Gants, etc.

TOUT EST REMIS A NEUF, RAPIDEMENT ET AUX MEILLEURES CONDITIONS

ON TEINT TOUT CONFECTIONNÉ — DEUIL EN 24 HEURES

CHEMINS de FER PORTATIFS

Jules WEITZ, Constructeur Breveté S. G. D. G.

LYON — CHEMIN DES CULATTES — LYON

Matériel POUR TRAVAUX PUBLICS *Mines, Plantations*

Matériel MATÉRIAUX pour *Entrepreneurs*

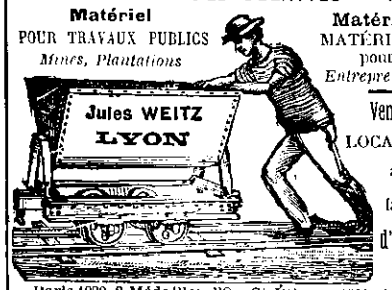

Vente LOCATION avec faculté d'Achat

Paris 1889, 2 Médailles d'Or, St-Étienne 1891 et Béziers 1892 : deux 1ers Prix, Médailles d'Or.
Lyon 1894 : deux premiers Prix, Médailles d'Or.
Bordeaux 1895 : HORS CONCOURS, Membre du Jury.
PARIS 1900 : Médailles OR et ARGENT
Hanoï 1902 : GRAND PRIX